

Réserve des États-Unis d'Amérique concernant la Résolution de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques

Les États-Unis sont engagés à promouvoir la croissance durable du secteur de l'aviation, notamment en remédiant aux incidences de l'aviation civile sur le climat et l'environnement. Nous soutenons l'approche de l'OACI visant à atteindre une croissance carboneutre à partir de 2020 au moyen d'un « panier de mesures » comprenant des améliorations techniques ainsi qu'au niveau de l'exploitation et des infrastructures ; des carburants alternatifs durables, une norme sur les émissions de CO₂ des aéronefs et la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), comme palliatif.

Tout en continuant de faire des investissements et des progrès importants relativement à l'ensemble du panier de mesures, comme nous l'avons fait en 2013, les États-Unis émettent des réserves sur le principe directeur p) de l'Annexe à la Résolution. Les États-Unis font objection à l'inclusion de l'alinéa p) car ils ne considèrent pas que le principe du régime international sur les changements climatiques s'applique à l'OACI, qui est régie par son propre régime juridique. Il est noté aussi que, en tout état de cause, l'Accord de Paris reconnaît le principe cité comme exprimant des « responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales ».